



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/19

**Objet : Aquaval : adaptation de la base de loisirs Aquaval à la natation par les personnes à mobilité réduite – approbation du nouveau plan de plan de financement et demande de subventions
(annule et remplace la délibération n°2014/68 du 19 mars 2014)**

Lors d'un contrôle en date du 28 août 2012, l'Agence Régionale de Santé a indiqué à la Communauté de Communes que le revêtement des passerelles ne permettait pas un entretien conforme et handicapait l'hygiène générale des installations. Par ailleurs, les employés de la base de loisirs avaient été alertés par des personnes à mobilité réduite des difficultés qu'elles rencontraient pour pratiquer la natation dans les bassins d'Aquaval. Une délibération avait été prise afin de mettre en place deux passerelles conformes aux préconisations de l'ARS et accessibles aux personnes à mobilité réduite (coût estimé à 20.397,72 € HT) ainsi que de faire l'acquisition d'un fauteuil roulant amphibie pour l'accès aux bassins (coût estimé à 1.904,26 € HT) le 19 mars 2014. En parallèle de ceci, la Fédération Départementale de Pêche a demandé à la CCLPA une restauration du ponton handipêche du grand lac d'Aquaval afin d'améliorer les conditions d'accès. Les travaux consistent à refaire l'accès au ponton de pêche en sabline, mieux axer le ponton et l'agrandir (coût des travaux estimé à 1.776,60 € HT). Comme la subvention demandée au Conseil Général n'a pas pu être attribuée à ce jour, Monsieur le Président propose de modifier le dossier de demande de subvention afin d'intégrer ces travaux d'amélioration. La subvention DETR ayant déjà été attribuée, l'Etat ne sera pas re-sollicité.

Monsieur le Président propose donc de modifier la demande d'aide auprès du Conseil Général du Tarn et d'approuver le nouveau plan de financement détaillé ci-dessous :

Etat (30 % de 22.301,98 € HT).....	6.690,59 € (DETR 2014)
Conseil Général (15 %).....	3.611,79 €
CCLPA (57 %).....	<u>13.776,20 €</u>
	24.078,58 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la restauration du ponton handipêche en complément de l'acquisition d'un fauteuil amphibie et des passerelles et le plan de financement global comme détaillé ci-dessus,
- approuve la modification de la demande d'aide auprès du Conseil Général du Tarn au titre du fond de développement territorial pour un montant de 3.611,79 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE